



LIBRARY
III
PAPER COLLECTION

Assemblée générale

PROVISOIRE

A/42/PV.70

23 novembre 1987

FRANCAIS

Quarante-deuxième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 70e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 16 novembre 1987, à 15 heures

Président : M. FLORIN (République démocratique allemande)

Question des îles Falkland (Malvinas) [37]

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- b) Rapport du Secrétaire général
- c) Projet de résolution

Organisation des travaux

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION DES ILES FALKLAND (MALVINAS) :

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/42/23 (Partie VII); A/AC.109/120 et Corr.1;
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/732);
- c) PROJET DE RESOLUTION (A/42/L.17)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je voudrais proposer de clore la liste des orateurs sur ce point de l'ordre du jour aujourd'hui à 17 heures.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole à M. Ahmad Farouk Arnouss, de la République arabe syrienne, Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, pour qu'il présente le rapport du Comité.

M. ARNOUSS (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Comité spécial des Vingt-Quatre) (interprétation de l'anglais) : En tant que rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée le chapitre X du rapport du Comité spécial, [A/42/23 (Partie VII)], qui contient le compte rendu de l'examen par le Comité de la question des îles Falkland (Malvinas).

Lors de son examen de la situation qui règne dans le territoire, le Comité spécial a tenu compte des résolutions de l'Assemblée générale 41/40, du 25 novembre 1986, et 41/41 B, du 2 décembre 1986, relatives à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Le Comité spécial a entendu les déclarations de trois particuliers portant un intérêt à la question. Le Représentant permanent de l'Argentine, comme aux sessions antérieures du Comité, a participé aux travaux. La délégation du Royaume-Uni n'a pas participé à l'examen de la question par le Comité.

M. Arnouss

Après avoir examiné la question, le Comité spécial, à sa 1327e séance, le 14 août, a adopté un projet de résolution présenté par le Chili, Cuba et le Venezuela, dont le texte figure au paragraphe 13 du chapitre X du rapport. Le Comité y rappelait la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1960, ainsi que toutes les autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Comité spécial sur la question. Le Comité regrettait que, malgré le large appui international à une négociation globale entre l'Argentine et le Royaume-Uni qui porterait sur tous les aspects de la question de l'avenir des îles Falkland (Malvinas), la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale sur cette question n'était pas encore commencée.

Le Comité priait donc instamment les deux gouvernements de reprendre les négociations et réaffirmait son appui sans réserve au Secrétaire général, qui avait entrepris une nouvelle mission de bons offices à cet égard.

Les déclarations faites au cours du débat sont reproduites dans le compte rendu sténographique de la 1327e séance du Comité (A/AC.109/PV.1327).

M. CAPUTO (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Dans la déclaration que j'ai faite au cours du débat général de la présente session, j'ai souligné que, bien que certains conflits se poursuivent ou se soient aggravés, des progrès tangibles ont été faits dans la voie de la détente internationale. J'en veux pour preuve les accords intervenus récemment entre les deux superpuissances et l'actuel processus en vue de parvenir à la paix en Amérique centrale, qui constituent autant de contributions significatives à la solution de problèmes importants et au renforcement des principes de la Charte.

A notre avis, ces exemples ne sont pas des faits isolés ou fortuits, mais plutôt des expressions convergentes d'une tendance croissante à rechercher des solutions pacifiques négociées aux conflits entre Etats.

Comme cela est normal dans un contexte qui ne cesse de privilégier le dialogue et la consultation, le refus persistant de certains gouvernements de régler leurs différends par la négociation semble de plus en plus anachronique. Ces attitudes deviennent vraiment incompatibles, politiquement et psychologiquement avec les aspirations et les sentiments du monde contemporain.

J'ai le regret d'informer l'Assemblée générale qu'en dépit des appels réitérés de l'Organisation des Nations Unies et des efforts louables faits par le Secrétaire général, l'Argentine et le Royaume-Uni n'ont pas encore repris les négociations de fond indispensables à un règlement juste et durable du problème des îles Malvinas.

M. Caputo (Argentine)

Le refus du Gouvernement britannique de respecter la résolution 41/40 de l'Assemblée générale est la cause de cette situation anormale.

Il convient de rappeler que, dans la résolution 41/40 et d'autres déclarations récentes sur les îles Malvinas, l'Assemblée générale se contente de demander aux Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni d'entreprendre des négociations afin de trouver le moyen de régler pacifiquement une fois pour toute les problèmes en suspens entre les deux pays, y compris toutes les questions relatives à l'avenir des îles Malvinas, conformément à la Charte des Nations Unies. On n'y préjuge pas le résultat de ces négociations; au contraire, on donne ainsi aux deux parties la possibilité d'exposer librement leurs points de vue en leur offrant un cadre suffisamment large et souple pour un dialogue bilatéral. Par cette approche constructive, on ne vise pas à favoriser l'une ou l'autre partie mais simplement à réconcilier l'Argentine et le Royaume-Uni sur une base ferme, responsable et durable.

Il n'est pas non plus inutile de rappeler que la résolution 41/40 a été appuyée par la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris des alliés très proches du Royaume-Uni. Cet appui important coïncide avec la conviction généralisée que le statu quo actuel concernant l'Atlantique du Sud-Ouest ne favorise pas un avenir stable et prospère dans cette région. Tant que le litige de souveraineté opposant l'Argentine et le Royaume-Uni ne sera pas résolu, la situation dans la région restera précaire et instable.

Ce n'est pas trop s'avancer que d'affirmer que le large appui international en faveur de l'ouverture rapide de négociations directes avec un ordre du jour non limité entre l'Argentine et le Royaume-Uni reflète également le respect et la compréhension de la revendication argentine.

M. Caputo (Argentine)

Nombreux sont les gouvernements, et pas seulement ceux de la région de l'Amérique latine, qui appuient les droits de l'Argentine sur les territoires au sujet desquels nous sommes en litige avec le Royaume-Uni. Le Mouvement des pays non alignés a expressément appuyé le droit de mon pays à reprendre possession des îles par la voie de négociations. Ce n'est pas une simple coïncidence ou une conséquence d'une solidarité naturelle régionale ou politique mais plutôt le reflet d'arguments solides, historiques et juridiques qui appuient la cause de l'Argentine.

Depuis son indépendance et jusqu'à l'époque de l'occupation, l'Argentine avait exercé la souveraineté sur les îles Malvinas. Cette souveraineté était juridiquement établie puisqu'elle en avait hérité de l'Espagne en vertu du principe utis possidetis juris. Conformément à ce principe, dont les conséquences pratiques sont identiques à celles du principe de l'intangibilité des frontières appliquée en Afrique, les Etats d'Amérique latine ont établi les frontières de leurs territoires sur la base des anciennes divisions administratives coloniales et ont hérité de la souveraineté territoriale. Au cours de la période coloniale, les îles Malvinas appartenaient à l'Espagne et étaient administrées à partir de Buenos Aires.

Après l'indépendance, l'Argentine a rendu effective sa souveraineté sur les îles Malvinas. Le Gouvernement a nommé des autorités officielles et, au prix de grands efforts, a mené un programme de peuplement qui lui a permis de justifier d'une occupation effective et continue. En outre, la communauté internationale a été officiellement informée de la souveraineté de l'Argentine sur ces îles. L'affirmation de ces droits, effectuée conformément à la coutume de l'époque, n'a été contestée par aucun gouvernement, pas même par celui du Royaume-Uni.

L'acceptation britannique de la souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas a été confirmée en 1825 par le traité bilatéral par lequel Londres reconnaissait officiellement l'indépendance de l'Argentine. A cette occasion, le Royaume-Uni n'a présenté aucune réserve à propos de quelques parties que ce soit du territoire argentin. Bien qu'il ait reconnu antérieurement la souveraineté de l'Argentine, le Royaume-Uni a néanmoins, en 1833, occupé ces îles par la force.

En même temps, la population argentine initiale a été expulsée et, depuis 1833, les Argentins ne peuvent ni s'installer ni posséder de biens sur les îles.

Il est donc évident que, stricto sensu, les habitants actuels ne sont pas un peuple colonial au sens de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Si l'on devait les reconnaître comme tel, nous serions en présence du paradoxe que le droit à l'autodétermination, pilier essentiel de la décolonisation, serait utilisé,

M. Caputo (Argentine)

non pas pour mettre fin à une situation coloniale, mais bien pour légitimer son maintien.

La souveraineté de l'Argentine, qui existait avant l'occupation coloniale, le caractère illégal de cette occupation et les caractéristiques de la population actuelle des îles ont été dûment pris en considération par l'Assemblée générale depuis que la question des îles Malvinas est apparue pour la première fois à son ordre du jour en 1965. En effet, diverses résolutions de cet organe ont montré que le seul moyen de mettre un terme à la situation coloniale dans nos îles est de régler le différend argentino-britannique sur la souveraineté de ces îles.

Cette position tient tout à fait compte des caractéristiques uniques et particulières de la question des îles Malvinas. Par ailleurs, elle est tout à fait conforme au paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1514 (XV) et avec l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1975. Tant l'Assemblée générale que la Cour internationale de Justice ont expressément reconnu la primauté du principe de l'intégrité territoriale sur celui de l'autodétermination dans les cas où l'occupation coloniale avait affecté le territoire souverain d'un Etat indépendant. C'est clairement le cas des îles Malvinas, qui, je le répète, étaient, jusqu'à leur occupation, sous la pleine et effective souveraineté de la République argentine.

La République argentine n'a jamais accepté l'occupation des îles Malvinas par le Royaume-Uni. Depuis 1833, nous protestons officiellement contre cette occupation et réclamons que les territoires nous soient restitués. Nous le faisons aujourd'hui une fois de plus.

L'objectif de la restitution des îles Malvinas, de la Georgie du Sud et des îles Sandwich du Sud est un objectif auquel s'associe tout le peuple argentin. Nous continuerons avec résolution et énergie à essayer de persuader le Royaume-Uni de renoncer à ces territoires qui appartiennent à mon pays et, à cette fin, nous aurons recours à tous les moyens permettant d'aboutir à un règlement pacifique énoncé dans la Charte des Nations Unies.

A cet égard, je tiens à rappeler que, depuis son accession au pouvoir en 1983, l'actuel gouvernement argentin montre par des mesures concrètes qu'il est irrévocablement attaché à la recherche d'une solution négociée et pacifique des problèmes existants avec le Royaume-Uni. Nous avons à plusieurs reprises invité le Gouvernement britannique à reprendre des négociations visant à régler ces questions conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Toujours dans le

M. Caputo (Argentine)

cadre de cette politique, nous avons apporté notre appui plein et entier aux efforts déployés par le Secrétaire général dans l'accomplissement de la mission de bons offices qui lui avait été confiée par la résolution 41/40 de l'Assemblée générale et par d'autres résolutions connexes. Nous n'avons jamais cessé de déclarer que nous étions prêts à aborder les problèmes bilatéraux de bonne foi, dans un cadre souple et sans préconditions.

En même temps, nous avons à plusieurs reprises fait remarquer que la situation des habitants actuels des îles mérite d'être traitée de manière à donner pleinement satisfaction à leurs intérêts. Nous avons toujours été disposés à envisager les mesures nécessaires pour assurer que, dans le cadre d'un règlement juste du conflit sur la souveraineté, le mode de vie, le bien-être, les traditions et l'identité culturelle des insulaires ne soient pas affectés, et pour garantir le plein exercice de leurs droits individuels. A cette fin, on pourrait peut-être négocier des garanties et sauvegardes internationales, des règlements particuliers et un calendrier inspiré par la justice et la générosité qui devraient prévaloir dans les négociations.

Mon gouvernement n'aborde pas la situation des 1 800 citoyens britanniques qui habitent les îles en termes d'exclusion ou de confrontation. Au contraire, nous avons les meilleures intentions à leur égard et nous sommes prêts à tenir dûment compte de leurs intérêts. Mon pays possède les moyens moraux et juridiques nécessaires pour cela car le plein respect de l'individualité et du patrimoine culturel de ses habitants est un des traits du caractère de l'Argentine.

Nous sommes convaincus que l'actuelle situation qui existe entre l'Argentine et le Royaume-Uni ne sert les intérêts de personne et nous empêche d'accorder l'attention voulue aux problèmes humains et écologiques de la région. Les profondes divergences qui nous séparent toujours affectent beaucoup les possibilités de règlement de ces questions urgentes.

Dans ce contexte, deux aspects humanitaires appellent un examen particulier. Le premier est qu'aucun effort ne doit être éparqué pour éviter des incidents qui pourraient accroître la tension dans l'Atlantique du Sud-Ouest. Le second est d'éviter une possible déprédation des ressources biologiques de la région. Ces deux questions ont de profondes conséquences pour la sécurité de l'ensemble de la région et pour le bien-être de ses habitants. Au cours de ces derniers mois, nous avons essayé de progresser sur ces questions et nous espérons que les initiatives

M. Caputo (Argentine)

actuelles déboucheront sur des résultats concrets. Il est important de souligner que la solution de ces deux problèmes humanitaires, ne préjuge en rien la position de chaque partie concernant la souveraineté, étant donné que les droits revendiqués respectivement par l'Argentine et le Royaume-Uni à propos de cette question de fond devront être expressément réservés.

M. Caputo (Argentine)

Le fond même des problèmes argentino-britanniques est, bien entendu, le conflit de souveraineté sur les îles Malvinas. Voilà pourquoi l'Assemblée générale devrait, à cette occasion, prier instamment les deux parties d'engager des négociations le plus tôt possible afin de trouver le moyen de régler de façon pacifique et négociée les problèmes bilatéraux actuels, y compris tous les aspects relatifs à l'avenir des îles Malvinas, conformément à la Charte des Nations Unies. J'insiste sur le fait qu'il est indispensable de reprendre ces négociations si l'on entend assurer un avenir durable de paix, de sécurité et de prospérité à la région des îles Malvinas.

Je tiens à redire une fois encore que mon gouvernement entend préserver la paix dans l'Atlantique sud et souhaite voir intervenir un règlement négocié des problèmes avec le Royaume-Uni conformément aux termes des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui sont eux-mêmes identiques à ceux du projet de résolution A/42/L.17 dont cette assemblée est saisie.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant du Brésil qui va présenter le projet de résolution A/42/L.17.

M. NOGUEIRA-BATISTA (Brésil) (interprétation de l'espagnol) : L'objet de mon intervention au début du débat sur le point 37 de l'ordre du jour n'est pas de réaffirmer la position du Brésil sur la question des îles Malvinas. Je suis sûr que la position de mon gouvernement sur ce point est fort bien connue des délégations présentes à l'Assemblée générale.

Je me propose simplement de présenter, au nom des coauteurs, le projet de résolution A/42/L.17. En tant que représentant d'un pays qui porte un intérêt profond à l'instauration d'un climat de paix dans l'Atlantique sud, j'ai le grand plaisir et le grand honneur, à la demande de ses auteurs, de présenter ce projet de résolution.

Le projet de résolution que nous présentons est identique quant au fond à la résolution 41/40 qui a été adoptée, en 1986, par une majorité écrasante à l'Assemblée générale. Son texte est objectif et équilibré, et se limite essentiellement à chercher à engager entre deux Etats Membres de notre organisation un processus de négociation d'intérêt général. Il est important de rappeler que le processus de négociation que l'on demande doit être conforme à la Charte des Nations Unies et de prendre note que le Secrétaire général est prêt à offrir ses bons offices si les parties le souhaitent. On trouve confirmation de cette offre dans le rapport du Secrétaire général qui figure au document A/42/732. S'agissant

M. Nogueira-Batista (Brésil)

de la recherche d'une solution au différend, il est fait référence à tous les aspects de la question, en conformité avec la Charte des Nations Unies. D'autre part, le projet de résolution indique uniquement, qu'il convient d'engager des négociations en laissant aux deux parties le soin de choisir les moyens qu'elles jugeront les plus appropriés pour parvenir à une entente mutuelle.

Le projet de résolution ne prend donc pas parti, il n'affecte pas les positions de principe de l'une ou l'autre partie. L'appel à l'entente mutuelle entre l'Argentine et le Royaume-Uni est aussi un appel à la paix, un appel en faveur de la paix et d'une solution juste et durable aux différends entre ces deux pays.

Ces aspirations de la communauté internationale se renforcent d'une année sur l'autre et sont reflétées dans l'appui croissant qui est accordé aux résolutions sur cette question depuis 1982.

Nous espérons de plus en plus voir l'Argentine et le Royaume-Uni trouver le moyen approprié de répondre à l'appel général que nous lançons. Nous sentons qu'un climat de confiance réciproque entre les parties est déjà établi et qu'elles sont davantage disposées à reprendre un dialogue positif en vue de normaliser les relations et de résoudre le différend.

Compte tenu de cet idéal qui est si cher à tous les Etats Membres de notre organisation, je voudrais, au nom de ses auteurs, demander à l'Assemblée d'accorder son appui le plus large au projet de résolution A/42/L.17.

M. ALZAMORA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Une fois encore, l'Assemblée générale doit examiner une situation de tension internationale, qui est contraire à la paix et à la sécurité, en vue de créer des conditions favorables à un véritable rapprochement des parties et de faciliter l'amorce de négociations de fond sur la question des îles Malvinas.

C'est une cause que le Pérou appuie activement depuis longtemps et à laquelle il a contribué au maximum et consacré des efforts très courageux, conformes à ses convictions de principe, à sa vocation de justice, et à son sens de l'histoire afin de réaliser une paix authentique et durable.

C'est dans ce même esprit, qui nous a renforcés dans nos efforts de médiation, que ma délégation participe à ce débat afin de coopérer avec les parties dans la recherche des moyens qui permettraient à l'Assemblée générale de s'acquitter de sa délicate responsabilité au service de la paix.

Cette position s'explique également par notre préoccupation devant le maintien d'un foyer même de tension potentiel dans l'Atlantique sud, qui met en danger la

M. Alzamora (Pérou)

sécurité même de l'Amérique latine en raison d'une militarisation croissante dans la région, qui menace à la paix et nuit au processus de désarmement et de détente dans la région.

La nécessité d'inverser ce processus pour favoriser la détente, réduire la présence militaire dans la région, éliminer les foyers de conflit et les armes nucléaires, a été reconnue par l'Assemblée lorsqu'elle a déclaré que l'Atlantique sud devrait être une zone de paix et de coopération.

Particulièrement important à cet égard est l'appel lancé par l'Assemblée, demandant à tous les Etats de respecter l'unité nationale, la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de tout Etat de la région; de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, et de considérer comme nulle l'acquisition de territoire par la force ou l'occupation militaire - autant d'éléments qui caractérisent le cas des îles Malvinas depuis le début du conflit.

Par cette déclaration, l'Assemblée réaffirme sa décision d'accroître le nombre de zones océaniques de paix et de détente dans le monde et de protéger les peuples de ces zones des rivalités et des affrontements étrangers qui menacent leur sécurité et entravent leur développement et de consolider, la coexistence pacifique et la coopération.

C'est dans cet esprit qu'a été rédigé le projet de résolution qui est soumis à notre examen, que ma délégation est prête à parrainer, et qui vise à normaliser les relations entre l'Argentine et le Royaume-Uni, à favoriser un processus de dialogue qui, dans un climat ouvert et franc, instaurera la confiance nécessaire pour ouvrir la voie à des négociations sur toutes les questions en suspens et aboutir à une solution juste, globale et définitive de ce différend.

Ma délégation offre tout son appui à cette proposition d'entente et de paix.

M. PEÑALOSA (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Une fois encore, l'Assemblée générale débat de la question des îles Malvinas. Plus de cinq années se sont écoulées depuis que la communauté internationale a dû concentrer son attention sur le vieux différend qui oppose l'Argentine et le Royaume-Uni. Ce différend s'est, intempestivement, transformé en un affrontement armé, causant d'énormes dommages et menaçant la paix dans le sud du continent américain. Il est non moins préoccupant de constater que, du fait de ces hostilités, le problème des îles s'est compliqué et aggravé, tandis que les chances de trouver une solution ont diminué.

Depuis 1982, les Nations Unies s'efforcent de trouver le moyen de résoudre définitivement et par des moyens pacifiques les questions qui divisent encore l'Argentine et le Royaume-Uni. Chaque année, l'Assemblée a adopté des résolutions, lesquelles sont restées lettre morte. Le Secrétaire général de l'Organisation, que ces résolutions ont chargé, l'une après l'autre, d'exercer ses bons offices, n'a ménagé aucun effort pour s'acquitter de son mandat. Néanmoins, tous ces efforts méritoires n'ont pas permis d'arriver au résultat escompté. Comme on peut le voir dans son rapport en date du 10 novembre 1987, le Secrétaire général est arrivé à la conclusion que la situation n'avait pas encore suffisamment évolué pour lui permettre de s'acquitter du mandat que l'Assemblée générale lui a confié. Même si, pendant l'année écoulée, les deux parties ont fait preuve d'une modération digne d'éloges et d'une volonté manifeste de limiter les raisons de tension, il n'a pas été possible d'obtenir des deux gouvernements qu'ils entament un dialogue compatible avec la résolution 41/40 de l'Assemblée générale.

Le coeur du problème subsiste donc. Les positions des parties continuent à être diamétralement opposées sur la question clef de la souveraineté. Tant que cette question ne sera pas réglée, il ne sera même pas possible d'envisager une solution réelle, complète et acceptable pour les îles Malvinas.

La République argentine reste favorable au dialogue. Elle a manifesté sa volonté politique d'entamer des négociations globales avec le Royaume-Uni, sans en exclure aucune question d'intérêt pour les deux parties. C'est ce qui a été dit clairement dans la déclaration argentine du 17 novembre 1986 répétée en février de cette année. Malheureusement, cette initiative n'a suscité aucune réaction favorable de la part du Royaume-Uni. La situation est donc dans une impasse et continue à être source de tension pour la région.

M. Peñalosa (Colombie)

La "Déclaration relative aux zones de pêche de l'Atlantique du Sud-Ouest", proclamée par le Royaume-Uni en octobre 1986, a ajouté des éléments gravement préoccupants à un état de choses déjà complexe. Cette déclaration entraîne en effet toute une série d'incidences d'ordre juridique et économique qui affectent les intérêts de l'Argentine et qui pourraient conduire à une exacerbation de la tension et de l'insécurité dans l'Atlantique Sud, comme l'ont signalé, entre autres, l'Organisation des Etats américains et le Mouvement des pays non alignés. C'est pourquoi il importe d'éviter que se créent des difficultés supplémentaires qui compliquent encore la recherche d'un règlement.

Dans ces conditions, le projet de résolution, parrainé par la Colombie, qui est soumis à l'Assemblée, offre, une fois encore, dans la ligne des résolutions 40/21 et 41/40, un cadre pour le règlement pacifique des différends liés à la question des îles Malvinas. Le texte de ce projet, couché en termes objectifs, ne préjuge pas les positions des parties et propose, en revanche, un processus de négociation susceptible de résoudre l'ensemble des problèmes en suspens conformément à la Charte. Ma délégation invite les Etats Membres de l'Organisation à appuyer avec enthousiasme ce projet de résolution en votant pour lui.

Le problème des îles Malvinas affecte profondément toute l'Amérique latine. Les pays de la région ont fait cause commune avec la République argentine. Ils appuient sans réserve ses droits de souveraineté sur les îles. Nul doute que la prolongation du différend avec le Royaume-Uni se répercute sur toute la situation politique du continent. Un problème manifeste de décolonisation qui aurait pu être réglé dans le cadre prévu à cet effet par la Charte des Nations Unies est devenu un foyer de tension et de conflit dans l'Atlantique sud, avec des répercussions dans toute la région.

La semaine dernière, l'Assemblée générale a de nouveau adopté une résolution où elle note avec satisfaction les efforts entrepris par les Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique sud pour promouvoir la paix et la coopération régionale. Dans cette même résolution, l'Assemblée demande instamment à tous les Etats d'oeuvrer à la réalisation des objectifs de la zone et de s'abstenir de toute action incompatible avec la Charte et les résolutions pertinentes des Nations Unies, qui risquerait de créer ou d'aggraver des situations de tension et de conflit potentiel dans la région.

Le Royaume-Uni, par son vote positif, a appuyé le texte de cette résolution. Aussi la communauté internationale espère-t-elle que le Gouvernement britannique,

M. Peñalosa (Colombie)

fidèle à ses meilleures traditions et du fait des importants liens qui l'unissent depuis des siècles à l'Amérique latine, participera immédiatement aux négociations visant, conformément à la Charte des Nations Unies, un règlement pacifique et définitif des problèmes opposant les deux pays, y compris tous les aspects relatifs à l'avenir des îles Malvinas. Ainsi serait éliminé l'un des obstacles les plus sérieux à la réalisation d'une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique sud.

La Colombie n'a jamais été en faveur du recours à la force pour régler les conflits. Le règlement pacifique des différends constitue l'un des axes de sa politique étrangère. C'est pourquoi mon pays est partisan d'une solution globale et négociée pour régler le différend sur les îles Malvinas, une solution permettant de concilier les droits de l'Argentine et les intérêts légitimes des insulaires.

M. Peñalosa (Colombie)

La Colombie se déclare totalement solidaire de la position de la République argentine et réitère son espoir que les différends qui opposent encore ce pays au Royaume-Uni seront réglés de manière juste, légale et pacifique. Mon pays est convaincu que, grâce au soutien résolu de la communauté internationale et à la coopération inestimable du Secrétaire général des Nations Unies, une solution de tous les aspects du problème sera possible contribuant ainsi considérablement au renforcement de la paix dans le monde.

M. GUMUCIO GRANIER (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée générale examine la question des îles Malvinas en séance plénière depuis déjà six ans. Cet examen ne doit pas être répétitif ni routinier; toutefois, vu l'absence de progrès dans les tentatives faites pour aboutir à un arrangement, les Etats Membres se voient tenus d'examiner une fois de plus cette question.

Je tiens à remercier le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine, M. Dante Caputo, pour l'exposé qu'il nous a fait de la question. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général de son rapport, contenu dans le document A/42/732, dont il a saisi l'Assemblée générale conformément à la résolution 41/40 adoptée l'an dernier.

Il ressort de ce rapport que le Secrétaire général a maintenu des contacts avec les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni afin de leur apporter toute l'aide possible dans la recherche d'un règlement pacifique de cette question. Le Secrétaire général déclare qu'à la suite de nombreux échanges, il est arrivé à la conclusion que les conditions n'ont pas suffisamment évolué pour qu'il puisse s'acquitter du mandat de bons offices que lui a confié l'Assemblée.

De même, le Secrétaire général nous informe que le Royaume-Uni souhaite établir des relations plus normales avec l'Argentine, et il estime que le seul moyen d'y parvenir, c'est que les deux pays s'attachent à aborder les questions d'intérêt mutuel, comme celle de la pêche, en laissant de côté l'examen de la question de la souveraineté et de l'avenir des îles Malvinas, qui sont à l'origine de toute cette question.

Par ailleurs, le Secrétaire général précise, dans son rapport, que l'Argentine se déclare toujours disposée à se conformer à la résolution 41/40 de l'Assemblée générale pour résoudre toutes les questions en suspens. Enfin, le Secrétaire général souligne la modération digne d'éloques et la volonté manifeste de réduire au minimum les causes de tension, et regrette qu'il n'ait pas été possible à ce jour d'instaurer le dialogue recommandé par la communauté des nations.

M. Gumucio Granier (Bolivie)

Ma délégation ne peut que regretter, également, que l'on n'ait pu progresser sur cette question au cours de l'année écoulée. Car, comme l'ont souligné toutes les délégations de l'Amérique latine, cette question n'est pas seulement une cause argentine, mais une cause qu'épousent tous les peuples et gouvernements de l'Amérique latine. A cet égard, le peuple et le Gouvernement boliviens n'ont cessé, depuis le siècle dernier, d'appuyer énergiquement la position de la République argentine sur la question des îles Malvinas.

L'appui de la Bolivie découle non seulement de la simple solidarité entre deux peuples frères par la géographie et le destin, mais aussi du fait que les deux pays partagent les mêmes principes du droit international, notamment la non-reconnaissance de la conquête territoriale par la force des armes - conquête territoriale que le Royaume-Uni veut imposer à l'Argentine depuis 1833, époque à laquelle il a occupé les îles Malvinas. Au nom du Gouvernement constitutionnel présidé par M. Victor Paz Estenssoro, je réaffirme la solidarité inébranlable de la Bolivie avec la République argentine dans le différend relatif à la souveraineté des îles Malvinas qui, de l'avis de mon gouvernement, font partie intégrante du patrimoine territorial argentin.

La Bolivie, avec d'autres pays, a parrainé, ces cinq dernières années, les projets de résolution qui ont été adoptés par l'Assemblée générale. Dans ces projets, l'Assemblée invite les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni à reprendre les négociations afin de trouver une solution pacifique au différend relatif à la question des îles Malvinas, et demande au Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices en aidant les parties à reprendre ces négociations.

Depuis la quarantième session, un groupe de pays amis de l'Argentine et du Royaume-Uni présentent un projet de résolution qui ouvre de nouvelles perspectives pour le règlement de ce différend. Cette année, pour la troisième fois consécutive, on suit cette même voie qui offre la possibilité de sortir de l'impasse. La délégation de la Bolivie exprime son désir de se porter coauteur du projet de résolution qui figure dans le document A/42/L.17 et demande au Secrétariat de bien vouloir ajouter le nom de la Bolivie à celui des autres délégations qui parrainent ce projet.

De l'avis de ma délégation, le Royaume-Uni et l'Argentine devraient accueillir favorablement le projet de résolution actuel et négocier dans le cadre qu'il offre une solution au différend. Toute solution de la question des îles Malvinas doit

M. Gumucio Granier (Bolivie)

être indéniablement de caractère diplomatique et tenir compte des différents aspects de la question, notamment du problème de la souveraineté, qui peut être envisagé dans la perspective du XXI^e siècle, en partant toutefois de l'idée que les îles Malvinas faisaient partie du patrimoine territorial argentin et qu'elles doivent y être réintégrées d'une façon ou d'une autre.

On argue parfois que le problème est en partie celui de la situation des insulaires et de leur droit à l'autodétermination. Ma délégation a précisé clairement ces dernières années que l'autodétermination est le droit inaliénable des peuples de choisir leur propre destin. Toutefois, en l'occurrence, ce principe ne s'applique pas, parce que la population insulaire résulte de l'occupation militaire; elle a été transplantée dans les îles pour s'acquitter de fonctions logistiques ou être employée dans l'entreprise coloniale qui se chargeait d'assurer la domination britannique sur les îles. Cette population s'est toujours considérée britannique et veut le rester; elle n'a jamais aspiré à l'indépendance; elle n'a jamais eu une identité nationale propre; autrement dit, elle n'a jamais souhaité se séparer de la métropole, comme l'ont montré 40 ans de débat en Quatrième Commission. En conséquence, on ne peut pas, en droit, appliquer les principes de la résolution 1514 (XV) à cette question.

En dépit de ce qui précède, et conformément aux études effectuées par l'éminent académicien américain, le professeur Joseph Tulchin, de l'Université de Chapel Hill, en Caroline du Nord, ainsi qu'il l'a déclaré dans le dernier numéro de la revue Latin American Research, d'octobre 1987, le véritable obstacle à une solution diplomatique tient à l'activité persistante de la compagnie des îles Falkland qui constitue un groupe de pression - ou "lobby" comme on dirait en anglais - relativement puissant au sein de la Chambre basse du Parlement britannique. Cette activité intervient chaque fois que, selon le professeur Tulchin, "les prédictions les plus noires sur le coût exorbitant que représente le maintien des Falkland comme un bastion se concrétisent". Les insulaires eux-mêmes, ajoute M. Tulchin "sont désenchantés, l'alcoolisme augmente rapidement et leur émigration prend des proportions significatives".

M. Gumucio Granier (Bolivie)

Dans les renseignements qu'ils ont fournis, ce professeur, ainsi que les insulaires, dont certains en tant que pétitionnaires, font part de leur déception - c'est peut-être la raison pour laquelle ils n'ont pas été amenés ici cette année - ce qui enlève tout poids à l'argument selon lequel l'autodétermination ferait obstacle à la solution de cette question. La vérité est claire : les insulaires aspirent à une solution qui garantisse leur avenir à long terme, c'est-à-dire quand la compagnie des îles Falkland n'aura plus la possibilité de tirer des bénéfices énormes de l'exploitation coloniale. Sur ce point, il est indéniable que la République argentine offre aux insulaires actuellement employés par la compagnie coloniale et qui ne souhaitent pas rentrer au Royaume-Uni une meilleure perspective en leur garantissant ainsi qu'à leurs familles un avenir économique certain, ainsi que la possibilité de jouer un rôle déterminant dans leur propre destin, au lieu du rôle marginal qu'ils jouent aujourd'hui - marginalité qui ira augmentant au fur et à mesure que, dans un proche avenir, la compagnie des îles Falkland perdra intérêt dans ses investissements actuels.

Pour terminer, ma délégation tient, dans un esprit tout empreint de cordialité, à exhorter les autorités du Royaume-Uni à régler les problèmes en suspens relatifs à la question des îles Malvinas. Des secteurs importants de la société britannique ont déjà dit qu'ils étaient pour une solution négociée. Le Gouvernement démocratique d'Argentine a également manifesté sa vocation pacifique et son attachement aux résolutions adoptées par l'Organisation mondiale. Il appartient maintenant à l'Assemblée d'appuyer le projet A/42/L.17, et au Secrétaire général d'exercer ses bons offices. Nous formons des vœux pour que l'an prochain, celui-ci nous dise que les parties ont déjà engagé le dialogue auquel nous aspirons tous pour régler ce différend.

M. TUDOR (Barbade) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président je manquerais à mes devoirs si, prenant la parole pour la première fois au cours de la présente session de l'Assemblée générale, je ne me joignais pas aux membres de ma délégation qui vous ont déjà rendu hommage et ne vous félicitais pas personnellement de votre élection à la présidence. Permettez-moi aussi de vous présenter mes meilleurs vœux de succès dans cette importante tâche.

Je me félicite particulièrement de l'occasion qui m'est donnée d'intervenir dans le débat sur la question importante dont nous sommes saisis aujourd'hui : "La question des îles Falkland (Malvinas)". Le Gouvernement de la Barbade, dont j'ai l'honneur d'être membre, n'a pas eu l'occasion, depuis son élection en juin 1986,

M. Tudor (Barbade)

de présenter son point de vue sur cette question, à l'Assemblée. Je trouve par conséquent opportun de le faire maintenant étant donné les incidences profondes que la question des îles Falkland (Malvinas) a eues et continue d'avoir sur la paix et la sécurité de notre région. De plus, l'impact énorme que la question a eu dans un passé récent sur les relations entre l'Amérique latine et les Antilles et l'angoisse ressentie en conséquence dans l'ensemble de la région font de la recherche d'une solution pacifique et durable à ce différend entre deux pays que la Barbade considère comme des amis proches une priorité urgente pour mon gouvernement.

La guerre tragique et futile qui a eu lieu dans l'Atlantique sud en 1982 a pris beaucoup d'entre nous, aux Caraïbes, dans un dilemme de politique étrangère particulièrement difficile et ardu, sans précédent depuis notre accession à l'indépendance. Il a semblé alors à beaucoup d'entre nous dans la sous-région, et ce fut certainement le cas de la Barbade, que nous assistions, pratiquement du jour au lendemain, à la désintégration de 20 ans d'efforts diplomatiques prudents qui visaient à forger un véritable esprit de cohésion et de compréhension à partir de la riche diversité ethnique, linguistique et culturelle de notre région.

La position qu'a adoptée à cette époque de crise la Barbade était une position de principe, fondée sur le principe de la primauté du droit international et sur sa préoccupation, en tant que petit Etat insulaire sans défense, que l'intervention et le recours à la force armée ne devraient pas être tolérés en tant que moyens de régler un différend territorial. Bien que cette position ait été adoptée pour répondre à un événement précis - et en évitant scrupuleusement de se prononcer sur la question de fond qui sous-tendait le différend - elle a été cependant, d'une façon générale, mal interprétée par nos partenaires du continent latino-américain et a créé un fossé d'incompréhension et de tensions qui, à nos yeux, menaçait de diviser de façon permanente notre région.

Malheureusement, tout cela est du domaine du passé, aussi ironique que cela puisse paraître, il arrive souvent que dans des situations de ce genre, la tragédie serve de catalyseur à des changements positifs, à la rationalisation et à la réconciliation. La tragédie de la guerre des Falkland (Malvinas) a précipité un changement démocratique en Argentine et a été l'occasion pour des esprits nouveaux de se pencher sur un problème ancien. Pour la Barbade, la menace d'une rupture totale des relations entre les Antilles et l'Amérique latine a amené une révision fondamentale de la politique étrangère et, en fin de compte, la reprise de

M. Tudor (Barbade)

relations plus fortes et plus étroites que jamais, pensons-nous, avec nos voisins de l'hémisphère.

L'expérience dont je viens de parler recèle un message qui, je crois, dépasse le cadre régional. Ce message, c'est tout simplement que lorsque des guerres sont livrées, lorsque le sang de la jeunesse d'un pays est versé alors que l'issue est incertaine, l'esprit qui prédomine par la suite est souvent un esprit de nationalisme passionné. Mais la guerre donne elle-même une impulsion qui conduit tout naturellement et instinctivement à un processus de cicatrisation, de dialogue et de réconciliation.

La Barbade a été impressionnée par l'approche modérée et conciliante dont a fait preuve le Gouvernement de l'Argentine, dirigé par le Président Alfoucin, et par son attachement authentique à la solution pacifique du différend. De même, les expériences de notre récent passé colonial nous ont permis de nous convaincre intimement de l'aptitude de cette grande nation, le Royaume-Uni, à faire preuve de sagesse politique, de souplesse et de réalisme pragmatique lorsque la situation l'exige. Nous demandons instamment que ces qualités, qui ont caractérisé d'autres négociations auxquelles a participé le Royaume-Uni, soient utilisées également dans le cas des Falkland (Malvinas).

M. Tudor (Barbade)

Une fois encore, nous voudrions encourager ces deux alliés de la Barbade à entamer un dialogue bilatéral soutenu dans le but d'arriver le plus rapidement possible à un règlement pacifique négocié de la question des îles Falkland (Malvinas) - un règlement qui soit satisfaisant pour les deux gouvernements, qui prenne en compte les intérêts des habitants des îles Falkland (Malvinas) et qui soit conforme aux principes de la Charte des Nations Unies.

Nous avons déjà décelé des signes encourageants d'un rapprochement des intérêts entre les deux parties sur un certain nombre de questions bilatérales, et nous pensons que les relations existantes fournissent une bonne base pour un règlement rapide de ce différend politique.

A cet égard, la communauté internationale a un rôle crucial de soutien à jouer. Les membres de notre assemblée doivent scrupuleusement éviter toute rhétorique ou action qui pourrait entraîner une polarisation des points de vue ou un durcissement des positions de l'un ou l'autre des deux gouvernements intéressés. Nous devons nous efforcer, au contraire, de promouvoir l'instauration d'un climat favorable de sorte que les deux parties puissent poursuivre sérieusement leurs négociations en vue de résoudre leurs différends et faire, le cas échéant, collectivement ou individuellement, appel à nos bons offices puisque nous restons à leur disposition pour les aider dans ce sens. Ceux d'entre nous qui sont à la fois des alliés régionaux de l'Argentine et des associés historiques du Royaume-Uni doivent particulièrement s'efforcer de paver et de renforcer les voies menant à un dialogue bilatéral soutenu et à un compromis à long terme. La Barbade, pour sa part, est prête à faire dans ce sens tout ce qui est en son pouvoir et offre de nouveau au Gouvernement de l'Argentine et au Gouvernement du Royaume-Uni un cadre neutre pour la poursuite des négociations, au cas où les deux parties le jugeraient utile.

J'ai déjà déclaré dans des enceintes interaméricaines que, s'agissant du différend des îles Falkland (Malvinas), la Barbade ne prend pas position et ne préjuge d'aucune des questions, car le faire constituerait, à notre avis, une intrusion injustifiée dans les affaires de deux pays amis.

Nous souhaitons, en premier lieu, que les deux parties négocient un règlement pacifique pour leurs différends et, en second lieu, se gardent d'actions qui aggraveraient la situation actuelle et entraîneraient une escalade des tensions dans la région.

M. Tudor (Barbade)

Le projet de résolution que les Etats Membres doivent examiner au titre du point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis est équilibré et modéré. La Barbade est persuadée qu'il sera approuvé par la majorité et espère sincèrement que les exhortations qu'il contient n'auront pas besoin d'être répétées l'année prochaine. Mon gouvernement exprime donc l'espoir fervent que ses deux alliés proches, l'Argentine et le Royaume-Uni, feront preuve de la volonté politique nécessaire pour entamer des négociations sérieuses qui mèneront rapidement à un règlement honorable de cette question en suspens depuis longtemps. C'est dans ce sens que mon gouvernement offre aux deux parties appui et encouragement.

Sir Crispin TICKELL (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : C'est la sixième année consécutive que nous nous retrouvons réunis ici pour débattre de la question des îles Falkland. Pendant ces six années, peu de choses semblent avoir changé, du moins à l'intérieur de ces murs. Nous assistons en fait au même débat et nous allons voter sur le même projet de résolution trompeur.

Je n'avais pas l'intention d'ennuyer l'Assemblée en lui racontant l'histoire de ce différend douloureux depuis le début, mais l'excursion historique dans laquelle le Ministre des relations extérieures et du culte de l'Argentine l'a emmenée m'oblige à le faire.

Le Ministre des relations extérieures et du culte de l'Argentine - et je regrette de voir qu'il n'est pas présent dans la salle - a fait cette déclaration étonnante selon laquelle la Grande-Bretagne a accepté, en 1925, la souveraineté de l'Argentine sur les îles Falkland. Les faits sont autres. Lorsque le gouvernement nouvellement indépendant de Buenos Aires a publié un décret reprenant des revendications adressées antérieurement à l'Espagne, le Gouvernement britannique a protesté officiellement en disant que les termes du décret portaient atteinte à la souveraineté britannique sur les îles Falkland, qui remontait au siècle précédent et à laquelle il n'avait jamais renoncé. En 1832, le Gouvernement britannique a décidé, dans l'exercice de son droit à la souveraineté, de se réinstaller sur les îles, et lorsque, au début de 1833, un vaisseau britannique est arrivé sur les lieux, son capitaine a trouvé là une colonie argentine, installée depuis peu de temps, qu'il a persuadée de partir de façon pacifique.

Depuis lors, le Royaume-Uni n'a cessé d'assumer sans fard la possession, l'occupation, et l'administration effectives et pacifiques des îles Falkland, sauf

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

pendant les 10 malheureuses semaines de 1982 où ces îles ont connu la domination militaire de l'Argentine.

Les îles Falkland sont britanniques depuis plus longtemps que l'Argentine est argentine.

Je voudrais maintenant passer à des années plus récentes et, notamment, à l'acte de violence qui a été commis contre ces îles en 1982. Jusqu'à cette date, nous maintenions sur place une garnison de 43 soldats, qui se sont vus contraints de résister à une invasion massive des forces armées de la République d'Argentine. Un ou deux orateurs ont fait allusion aux forces que nous maintenons actuellement en stationnement sur les îles. Que les membres de l'Assemblée se rassurent : les forces que nous maintenons là-bas le sont à des fins défensives. Elles sont peu nombreuses et ne constituent une menace pour personne. Mais je rappellerai à cet égard les mots de La Fontaine : "Cet animal" - et ici, je parle de la Grande-Bretagne - "est bien méchant : quand on l'attaque, il se défend."

J'en reviens à 1982. Cette année-là, l'Argentine, en violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies, a envahi et occupé les îles. Ensuite, l'Argentine n'a pas respecté une résolution contraignante du Conseil de sécurité lui demandant instamment de retirer ses forces des îles. Elle a ainsi mis un terme aux négociations qui étaient alors en cours et n'a pas respecté les assurances qu'elle avait données précédemment, à savoir que la sécurité, les institutions et le mode de vie des habitants des îles Falkland seraient sauvegardés. Pour les habitants des îles, l'invasion a été une expérience traumatisante, qui a modifié fondamentalement l'idée qu'ils se faisaient de l'Argentine. Il est compréhensible que cela les ait amenés à se méfier profondément des assurances de bonne volonté de l'Argentine. Il leur faudra de nombreuses années avant de se remettre du choc.

Face à cette invasion, le Royaume-Uni a agi dans l'exercice de son droit inhérent de légitime défense, tel que stipulé dans l'Article 51 de la Charte, pour expulser les envahisseurs.

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

Nous avons rendu au peuple des îles la possibilité de disposer de lui-même, comme c'est son droit, plutôt qu'il ne se voit imposer un avenir déterminé par quelqu'un d'autre.

Voilà ce qui est à l'origine du bref débat de cette semaine : une invasion, une occupation, une libération et un legs de méfiance qui perdure.

Mais il ne s'agit pas ici d'un débat sur un différend ancestral profond entre la Grande-Bretagne et l'Argentine. Pendant des années, nos pays ont entretenu des relations chaleureuses et mutuellement avantageuses. Nous sommes fiers du rôle crucial que nous avons joué pour aider l'Argentine à ses débuts, lorsque les Argentins ont exercé leur propre droit à l'autodétermination. Beaucoup d'Argentins ont des racines en Grande-Bretagne et continuent à voir dans la Grande-Bretagne une seconde patrie : preuve en est le nombre de citoyens argentins qui se rendent régulièrement au Royaume-Uni, que ce soit à titre privé ou pour affaires. De même, nombre de mes compatriotes connaissent très bien l'Argentine qui a été, pendant de nombreuses années, un de nos principaux partenaires commerciaux en Amérique du Sud. Il y a encore, il y a cinq ans encore, la question des Falkland était, à juste titre, une question secondaire. Elle avait peu à voir avec le quotidien des affaires. Elle ne portait pas ombrage à notre profonde amitié.

Il ne s'agit pas non plus d'un débat sur la volonté de la Grande-Bretagne de travailler à une reprise des relations normales à la suite de la tragédie de 1982. Très peu de temps après la reddition des forces argentines, nous avons pris une série d'initiatives pour rétablir des relations plus normales avec l'Argentine. Dès septembre 1982, trois mois seulement après la fin du conflit, nous avons donné effet, unilatéralement, à l'accord conclu peu de temps auparavant sur la levée réciproque des restrictions financières. Quelques mois seulement après le retour de l'Argentine à la démocratie, en 1983, les négociateurs britanniques et argentins se sont rencontrés à Berne, sur l'initiative du Royaume-Uni, pour chercher à améliorer leurs relations. En 1985, la Grande-Bretagne a levé, de façon unilatérale, les dernières restrictions commerciales. Tout dernièrement, le Gouvernement britannique a cherché à collaborer avec l'Argentine et d'autres pays pour établir un arrangement multilatéral des pêcheries dans le Sud-Ouest atlantique, destiné tant à préserver et à gérer une ressource naturelle précieuse qu'à réduire les tensions dans la région.

A notre grande déception, le Gouvernement argentin n'a pas répondu positivement à ces initiatives. Maintenant encore, il suit une politique

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

discriminatoire envers les intérêts commerciaux et financiers britanniques. Il a fait fi d'une proposition britannique tendant à la reprise des services aériens. Les négociations ont échoué à Berne, en 1984, parce que la partie argentine n'avait pas respecté une entente déjà acquise sur la façon de traiter la question de la souveraineté. La réticence du Gouvernement argentin à envisager une solution multilatérale au problème des pêcheries et ses accords bilatéraux sur les pêcheries avec l'Union soviétique et la Bulgarie ont amené le Gouvernement britannique à décider, il y a un peu plus d'un an, d'instaurer un régime de pêcheries intérimaire dans le Sud-Ouest atlantique.

Actuellement, tous les signes ne sont heureusement pas décourageants. Lorsque nous avons annoncé, au mois d'octobre de l'année dernière, l'instauration du régime des pêcheries - la Zone de conservation et de gestion intérimaire des îles Falkland - nous avons invité le Gouvernement argentin à examiner avec nous les moyens possibles de coopérer à la conservation des pêcheries dans cette zone. Cette invitation n'a pas été écartée. Depuis la dernière session de l'Assemblée générale, nos deux gouvernements ont échangé des idées, par l'intermédiaire du Gouvernement des Etats-Unis, sur la conservation des pêcheries et sur les moyens d'éviter des incidents. Nous nous félicitons de cette réaction. Pour notre part, nous voulons, sur la base de ces échanges, agir de façon constructive dans les mois à venir.

Ainsi, mon gouvernement souhaite que s'instaurent de meilleures relations entre la Grande-Bretagne et l'Argentine. Pourquoi, dans ces conditions, nous est-il impossible d'approuver le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie? Après avoir entendu l'excellente déclaration du Ministre des affaires étrangères de la Barbade, l'Assemblée comprendra peut-être que la réponse ne se trouve pas dans ce que dit le projet de résolution mais dans ce qu'il ne dit pas. L'appel, qu'on peut y lire, à "des négociations (sur) ... tous les aspects de ... l'avenir des îles Falkland..." constitue une invitation à peine voilée à des négociations sur la souveraineté dont le Gouvernement argentin a très clairement indiqué qu'elles ne pouvaient avoir qu'un seul aboutissement : l'annexion des îles par l'Argentine. Un tel aboutissement - et cela ne fait aucun doute - serait tout à fait inacceptable pour le peuple des îles Falkland.

Les habitants des îles Falkland forment une communauté distincte et homogène; nombre de familles sont installées sur ces îles depuis cinq ou six générations - depuis plus longtemps que beaucoup de gens en Argentine. On ne peut faire

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

abstraction de leurs vœux. L'Assemblée doit reconnaître, tout comme l'Argentine, ce que les insulaires ont fait savoir à plusieurs reprises par la bouche de leurs représentants élus : ils ne désirent pas devenir citoyens argentins, ils désirent rester britanniques, avec leurs propres modalités de gouvernement local autonome. Ils me l'ont nettement dit lorsque je me suis rendu dans les îles au début de cette année. J'ai vu alors non seulement le Conseil des Îles mais les petites communautés éparpillées dans les îles. Ce fut une expérience extrêmement révélatrice et réconfortante. Les représentants des îles Falkland ne manqueront certainement pas d'exposer ces vues lorsqu'ils s'adresseront, demain matin, à la Quatrième Commission. Mon gouvernement s'est engagé à soutenir leur choix. En effet, il est obligé de le faire en vertu de la Charte et du Pacte international des droits civils et politiques. L'Assemblée serait coupable envers eux si elle votait contre ce principe essentiel.

Telle est la cause réelle, l'origine de nos divergences : il s'agit de savoir si le droit à l'autodétermination doit s'appliquer à tous ou seulement à quelques-uns. Pour notre part, nous répondons sans hésiter que ce droit s'applique à tous, et nous avons le courage et également le devoir de le soutenir. Toutes les délégations ici présentes devraient reconnaître qu'un vote affirmatif sur ce projet de résolution serait un vote contre le principe d'autodétermination.

Dans ces conditions, quelle voie suivre? Comment pourrions-nous aller de l'avant dans le règlement de cette unique question litigieuse entre la Grande-Bretagne et l'Argentine, peut-être la seule question majeure qui nous oppose? Le Gouvernement argentin croit de toute évidence que s'il continue à insister sur un débat annuel qui aboutit à une résolution fallacieuse, s'il ne cherche pas, comme le Royaume-Uni, à améliorer les relations entre nos deux pays et s'il continue à faire fi des vœux des habitants des îles Falkland, tout se passe en fin de compte comme le souhaitent les Argentins.

C'est une illusion. A l'inverse, le Gouvernement britannique estime que les deux pays ne devraient pas, ne peuvent pas d'ailleurs, ressasser les malentendus et les antagonismes du passé. Nous n'avons aucun doute quant à notre souveraineté sur les îles. Les insulaires souhaitent rester sous notre souveraineté. Il ne sert de rien, ici ou ailleurs, de revenir, année après année, sur cette question insoluble. Les Gouvernements du Royaume-Uni et de l'Argentine doivent laisser de côté la question de la souveraineté sur les îles pour s'attacher à améliorer leurs relations bilatérales. Ces dernières années, nous avons prouvé par nos efforts

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

répétés que nous sommes prêts à suivre cette voie pour progresser, avec l'Argentine, dans le règlement des questions pratiques. Jusqu'à il y a peu, nos offres ont été repoussées. Nous espérons toutefois avoir de solides raisons de nous montrer plus optimistes pour l'avenir.

Nous reconnaissons la bonne volonté dont ont fait preuve beaucoup de délégations ici présentes, probablement la plupart d'entre elles, qui entretiennent des relations amicales tant avec la Grande-Bretagne qu'avec l'Argentine et qui souhaitent vivement que nos deux pays résolvent, pacifiquement et rapidement, le différend qui les sépare. A ces délégations, je dirai seulement ceci : abstenez-vous d'appuyer le rituel futile qu'est devenu ce projet de résolution. Laissez aux deux parties intéressées le soin d'oeuvrer, calmement mais résolument, à l'amélioration de leurs relations bilatérales.

M. AGUILAR (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Près d'un an s'est écoulé depuis l'adoption par l'Assemblée générale, le 25 novembre 1986, la résolution A/41/40. Malheureusement, nous ne pouvons, au cours de cette période, relever aucun fait qui soit de nature à nous laisser espérer que la question qui nous occupe est en voie de règlement.

M. Aquilar (Venezuela)

Le Secrétaire général, dans son rapport sur cette question (A/42/732) en date du 10 novembre 1987, signale d'abord qu'au cours de l'année il a eu des contacts avec les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et qu'à plusieurs reprises il a examiné cette question avec leurs ministres des affaires étrangères et leurs représentants permanents auprès des Nations Unies, pour ensuite affirmer que :

"Ces entretiens m'ont amené à conclure que la situation n'avait pas encore suffisamment évolué pour que je puisse m'acquitter du mandat que l'Assemblée générale m'avait confié." (A/42/732, par. 4)

Ensuite, dans ce même rapport, le Secrétaire général, après avoir exposé brièvement les positions divergentes des parties, conclut en ces termes :

"Pendant l'année écoulée, les deux parties ont fait preuve d'une modération louable et d'une volonté nette d'atténuer les causes de tension; je regrette cependant de devoir dire qu'il n'a pas encore été possible de trouver un terrain d'entente pour instituer entre les deux gouvernements un dialogue répondant aux dispositions de la résolution 41/40 de l'Assemblée générale, comme je l'ai demandé instamment par le passé." (Ibid., par. 6)

Cet état de choses ne doit pas nous décourager. Bien au contraire, nous devons persévérer, poursuivre nos efforts pour encourager une négociation globale entre l'Argentine et le Royaume-Uni, susceptible de régler pacifiquement et définitivement les problèmes non résolus entre les deux pays, y compris tous les aspects de l'avenir des îles Malvinas.

Le Gouvernement de l'Argentine, comme l'a dit le Secrétaire général dans le rapport que j'ai cité, est toujours disposé à entamer ces négociations et le Secrétaire général lui-même nous dit dans son rapport qu'il est disposé à apporter son aide aux deux gouvernements pour la mise en oeuvre de la résolution 41/40 de l'Assemblée générale.

Ce qu'il faut maintenant, c'est que le Royaume-Uni, qui, en d'autres occasions, a fait preuve de réalisme, tienne compte des exhortations réitérées de la communauté internationale et accepte une négociation globale sans restrictions, comme l'en enjoint la résolution 41/40.

L'Argentine et le Royaume-Uni, comme vient de nous le rappeler le représentant du Royaume-Uni, ont par le passé eu des rapports très étroits dans les domaines financier, commercial et culturel et il est fort probable qu'une fois réglée la

M. Aguilar (Venezuela)

question des îles Malvinas, ces rapports reprendront et s'intensifieront dans l'intérêt mutuel.

Par ailleurs, outre les titres historiques et juridiques que peut invoquer l'Argentine à l'appui de sa revendication de souveraineté sur les îles Malvinas, à l'heure actuelle on ne saurait justifier, que ce soit du point de vue politique ou économique, le maintien d'un rapport de dépendance de ces territoires avec une puissance n'appartenant pas au même continent et située à des milliers de milles de là. Il est évident au contraire que compte tenu de la proximité géographique de ces îles et du territoire continental argentin, leur réintégration à l'Argentine en les replaçant sous la souveraineté de ce pays permettrait de veiller plus efficacement aux besoins de leurs habitants.

Faire valoir dans ce contexte le droit à l'autodétermination des habitants des îles Malvinas ne règle pas le problème. Les droits de l'Argentine sur ce territoire ne peuvent dépendre de la volonté d'une population implantée à la suite de l'occupation et par la force. D'ailleurs, à plusieurs reprises, l'Argentine s'est déclarée prête à tenir compte des intérêts légitimes des insulaires.

Bien entendu, nous regrettons une fois encore que la déclaration du Royaume-Uni relative aux zones de pêche, à leur conservation et à leur gestion dans l'Atlantique du Sud-Ouest, rendue publique le 29 octobre 1986, à la veille du débat de cette question à la dernière session de l'Assemblée générale, ait introduit un nouvel élément de perturbation dans cette situation. La réaction modérée de l'Argentine à cette mesure, qui n'est pas propice au rétablissement de la confiance mutuelle et d'un climat favorable au dialogue, montre que l'Argentine est disposée à régler par la négociation ce différend tenace.

Nous espérons que les années qui se sont écoulées depuis la fin des hostilités et les efforts constants de notre organisation, notamment de notre Secrétaire général, n'auront pas été en pure perte. L'accession pacifique à l'indépendance de la grande majorité des peuples et territoires autrefois soumis à la domination britannique et la solution imaginative au problème de Hong-kong, nous permettent d'espérer que le Royaume-Uni parviendra tôt ou tard à la conclusion que, dans l'intérêt de ses rapports avec l'Argentine et les autres pays de notre région, il doit recourir au dialogue et, par ce dialogue que nous appelons de tous nos vœux, mettre fin à ce vestige anachronique de l'époque coloniale.

Voilà les raisons qui nous poussent à appuyer le projet de résolution A/42/L.17 dont les auteurs sont l'Algérie, le Brésil, le Ghana, l'Inde, le Mexique,

M. Aguilar (Venezuela)

l'Uruguay et la Yougoslavie et qui, pour l'essentiel, reprend les considérants et les demandes formulées dans la résolution 41/40 adoptée l'an dernier par l'Assemblée.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant de l'Argentine, qui souhaite exercer son droit de réponse.

Puis-je rappeler aux membres que conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et cinq minutes pour la seconde et sont faites par les représentants de leur place.

M. DELPECH (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Dans l'intervention du représentant du Royaume-Uni, de nombreuses questions appellent des éclaircissements de notre part. Je veux parler de la notion d'autodétermination et d'autres idées avancées dans cette déclaration, notamment ce qui concerne l'historique de la question ou les arguments juridiques et politiques qui ont été avancés à l'appui de la thèse du Royaume-Uni, qui ne semblent pas nécessairement être en jeu ici. Je pourrais aussi démentir la prétendue responsabilité de l'Argentine dans l'échec des pourparlers de Berne. Il suffit de se référer à la déclaration faite à l'époque par la délégation argentine et par les autorités suisses elles-mêmes. Nous avons beaucoup parlé de ces questions, l'Assemblée générale est au courant de la situation et le discours du Ministre des affaires étrangères de mon pays a jeté toute la lumière sur cette polémique.

Je préfère m'en tenir à une affirmation qui figure dans le discours du représentant du Royaume-Uni; il explique les raisons pour lesquelles le Royaume-Uni ne votera pas pour le projet de résolution. Ces motifs, selon lui, tiennent au fait que les négociations prévues dans le projet de résolution A/42/L.17, préjugent le résultat final. A maintes reprises, nous avons aussi précisé notre point de vue sur cette question. Aujourd'hui même, le Ministre des relations extérieures et du culte de mon pays a déclaré :

"Il convient de rappeler que, dans la résolution 41/40 et d'autres déclarations récentes sur les îles Malvinas, l'Assemblée générale se contente de demander aux Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni d'entreprendre des négociations afin de trouver le moyen de régler pacifiquement une fois pour toutes les problèmes en suspens entre les deux pays, y compris toutes les questions relatives à l'avenir des îles Malvinas, conformément à la Charte des

M. Delpech (Argentine)

Nations Unies. On n'y préjuge pas le résultat de ces négociations; au contraire, on donne ainsi aux deux parties la possibilité d'exposer librement leurs points de vue en leur offrant un cadre suffisamment large et souple pour un dialogue bilatéral. Par cette approche constructive, on ne vise pas à favoriser l'une ou l'autre partie mais simplement à réconcilier l'Argentine et le Royaume-Uni sur une base ferme, responsable et durable." (supra, p. 5)

M. Delpéch (Argentine)

Cela correspond également à ce qu'a dit le représentant du Brésil lorsque, au nom des coauteurs, il a présenté le projet de résolution A/42/L.17. Le représentant du Brésil a dit :

"S'agissant de la recherche d'une solution au différend, il est fait référence à tous les aspects de la question, en conformité avec la Charte des Nations Unies. D'autre part, le projet de résolution indique uniquement qu'il convient d'engager des négociations en laissant aux deux parties le soin de choisir les moyens qu'elles jugeront les plus appropriés pour parvenir à une entente mutuelle.

Le projet de résolution ne prend donc pas parti, il n'affecte pas les positions de principe de l'une ou l'autre partie. L'appel à l'entente mutuelle entre l'Argentine et le Royaume-Uni est aussi un appel en faveur de la paix et d'une solution juste et durable aux différends entre ces deux pays." (supra, p. 12 et 13)

Voilà qui devrait dissiper les doutes exprimés par le représentant du Royaume-Uni quant aux objectifs du projet de résolution A/42/L.17.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Etant donné que la liste des orateurs qui désirent intervenir sur le point consacré à la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain lors des séances de mercredi et de jeudi après-midi est déjà fort longue, j'ai l'intention de poursuivre le débat sur cette question à la séance de mardi après-midi, une fois que nous aurons achevé l'examen du point relatif aux îles Falkland/Malvinas.

La séance est levée à 16 h 50.